



CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

LUNDI 02 OCTOBRE 2023 à 19 H 30

Salle du Conseil, Mairie de Samoëns
(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le public est autorisé à assister à la séance du 02 octobre 2023
et les débats seront retransmis en direct de manière électronique.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2023.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération n° 2020-02-05 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire)

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

2.1 COMMUNE DE SAMOËNS / ENEDIS :

Convention de servitudes – Chemin des Artisans – OG IMMO – passage de lignes électriques souterraines.

2.2 COMMUNE DE SAMOËNS / ENEDIS :

Convention de servitudes – Route du Grand Massif – passage de lignes électriques souterraines.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 COMMUNE DE SAMOËNS / PATINOIRE MUNICIPALE PHILIPPE CANDELORO :

Précisions sur les tarifs à compter d'octobre 2023.

3.2 COMMUNE DE SAMOËNS / ECO-MUSEE DU CLOS PARCHET :

Subvention exceptionnelle

3.3 COMMUNE DE SAMOËNS / GMDS :

Tarifification hiver 2023/2024 – Forfait « Giffre Piétons saison Télécabine » et l'option été.

3.4 COMMUNE DE SAMOËNS / REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES :

Dédommagement pour l'accès à la piscine municipale

3.5 COMMUNE DE SAMOËNS / REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES :

Dédommagement partiel de séjour au Camping Municipal à Madame TURCHET

3.6 COMMUNE DE SAMOËNS / ASSOCIATION DE LA CABANE DU COL DE COU :

Subvention pour l'association de la Cabane du Col de Cou

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 COMMUNE DE SAMOËNS / REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES :

Modification des statuts

4.2 COMMUNE DE SAMOËNS / REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES :

Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie des activités touristiques.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET

